



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 170 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • FEV 2024



Actualité technique

RESISTANCES

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAIF-
SRAL

En ce début d'année, plusieurs documents faisant le point sur l'état des résistances à l'issue de la campagne 2023 viennent d'être publiés.

Note commune résistance aux fongicides des céréales (INRAE - ANSES - Arvalis)

Des premières tendances sur l'évolution des résistances avaient été publiées dans la lettre de novembre dernier suite à la réunion régionale Arvalis.

Les résultats définitifs publiés dans cette note confirment l'évolution régulière des résistances de la septoriose :

- la proportion des souches TriHR (résistance élevée à la famille des triazoles) se monte à 63 % du total,
- les souches dites MDR (pour Multi Drug Resistance = résistance croisée à plusieurs modes d'action) sont en légère progression depuis 2019 et représentent aujourd'hui 29 % des souches,
- les souches très résistantes à la famille des SDHI (CarHR) atteignent 22 % en 2023 (contre 14 % en 2022), avec des baisses d'efficacité observées dans plusieurs essais.

Outre le choix de variétés peu sensibles (note > 6.5) qui ne nécessiteront généralement pas d'intervention précoce contre la septoriose, la gestion durable de la protection maladies passe par l'alternance et l'association des modes d'action notamment avec les multisites (soufre, folpel) et autres biocontrôles (phosphonates de potassium). Une seule application de SDHI est recommandée.

Pour les orges, la proportion de souches d'helminthosporiose résistantes aux SDHI reste très élevée (90 %) et affecte sévèrement l'efficacité de cette famille de fongicides. Quant à la résistance aux strobilurines, elle reste forte également à une fréquence moyenne d'environ 60 %. Comme pour le blé, une seule application de SDHI par campagne est recommandée, et en les associant à d'autres modes d'action.

Un point sur les rouilles, jusqu'ici non affectées par des résistances aux fongicides, avec des isolats portant des mutations associées à la résistance aux SDHI qui sont identifiés depuis quelques années en France. Ces résistances semblent progresser, mais leurs impacts en pratique restent à préciser.

En 2019, des souches de rouille naine de l'orge avec une résistance faible à modérée aux SDHI avaient été détectées dans le nord de la France et le sud de l'Angleterre. Depuis, elles sont régulièrement mais très ponctuellement observées dans la moitié nord de la France. Pour la rouille brune, des isolats avec des faibles niveaux de résistance aux SDHI sont régulièrement observés depuis 2022 en France.

Pour la rouille jaune, une douzaine d'isolats prélevés en 2022 dans neuf départements français portaient une substitution associée à la résistance aux SDHI. Des tests sur plante sont en cours pour évaluer la résistance en pratique de cette mutation.

La gestion des rouilles passe, outre le choix variétal, par les autres modes d'action fongicide (triazoles, strobilurines).

[Consulter la note céréales](#)

Adventices

La situation continue d'évoluer ces dernières années pour les deux principales graminées adventices (ray-grass et vulpin), avec le développement de cas de résistances pour deux des substances herbicides les plus utilisées : le flufenacet et le prosulfocarbe.

Pour le ray-grass, des cas de résistance au glyphosate en grandes cultures (elle était déjà présente dans des vignobles du sud-ouest) sont détectés depuis 2021, y compris dans la région (un cas en Seine-et-Marne en 2022 et un en 2023 dans le Val-d'Oise dans le réseau de suivi des effets non intentionnels). En fin d'année dernière, l'INRAE de Dijon a communiqué sur le premier cas de résistance du vulpin au glyphosate, ce qui constitue une première mondiale, dans un site de Haute-Saône.



Vulpin : première résistance au glyphosate
(photo DRIAAF-SRAL)

[Consulter les cartes de résistances aux adventices par département](#)

Maladies de la vigne

Une note commune (IFV-ANSES-INRAE-CIVC-Chambres d'agriculture-DGAL) fait le point sur les résistances aux fongicides du mildiou, de l'oïdium, de la pourriture grise et du black rot de la vigne, et les recommandations pour les prévenir et les gérer.

Pour le mildiou, tous les modes d'action unisites sont désormais concernés par des cas de résistance. Pour les plus récemment détectées (oxathiapiproline et zozamide), les fréquences d'individus restent encore faibles mais il convient d'être vigilant pour ralentir le développement des résistances.

[Consulter la note vigne](#)



AMBROISIE

Le bilan annuel de la surveillance des ambrosies en Ile-de-France, réalisé par FREDON avec le concours de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est présenté en fin de cette lettre. La présence a été notée dans 21 communes de la région dont 3 nouveaux foyers : les Ormes-sur-Voulzie (77), Boissy-la-Rivière (91), Rosny-sous-Bois (93). Des foyers existants continuent de s'étendre alors que d'autres font l'objet de mesures de gestion notamment des chantiers participatifs d'arrachage (voir lettre de juin 2022).



Organisation d'un chantier d'arrachage
(photo DRIAAF-SRAL)

Outre l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), on a désormais des foyers (3) avec de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*), une autre espèce qui pose les mêmes problèmes de santé publique.

[Lien observatoire des ambrosies](#)

INTERET DU TOURNESOL DANS LA GESTION DES GRAMINEES

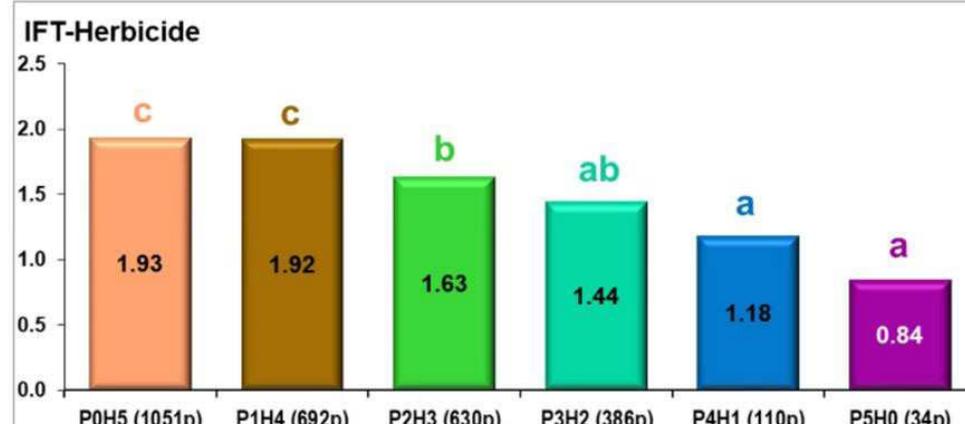
Après avoir atteint leur plus bas niveau en 2016 et 2017 avec près de 1 200 ha, les surfaces régionales en tournesol ont nettement progressé depuis cette date pour atteindre 11 000 ha en 2022 et 2023. On reste encore loin des surfaces de 20 000 ha qu'il y avait jusqu'en 1992. Le rendement moyen des 5 dernières années se monte à 30.8 qx / ha.

Comme toutes les cultures de printemps (maïs, sorgho, pomme de terre, betterave), elle présente un intérêt dans la gestion des graminées. Lors d'un webinar récent consacré au désherbage de cette culture, Terres Inovia a présenté une enquête réalisée avec Arvalis sur les données SSP (service statistique public) des pratiques culturales 2017 (dernière année disponible).

L'analyse a porté sur l'indice de fréquence de traitement (IFT) herbicide des cultures d'hiver (blé, colza, orge) selon le nombre de cultures de printemps (P) et d'hiver (H) dans les cinq années précédentes.

Comme le montre le graphique ci-dessous, à partir de 2 cultures de printemps sur les 5 ans, on note une baisse de l'IFT herbicide nécessaire sur la culture d'hiver qui suit. L'effet est beaucoup plus marqué à partir de 4 cultures de printemps.

Effet du nombre de cultures de printemps dans la rotation sur l'IFT herbicide de la culture d'hiver



La tendance est la même que l'on soit en labour fréquent ou très occasionnel, par contre les IFT sont un peu plus élevés si le labour est rare.

Dans le cas du colza, la présence d'au moins 2 cultures de printemps sur les 5 ans précédents, permet de réduire de plus de 50 % l'IFT du propyzamide (substance herbicide de rattrapage anti-graminées).

Ces résultats confirment que l'introduction de cultures de printemps dans les rotations est un levier intéressant pour réduire la pression des graminées hivernales (vulpins, ray-grass). La diversification des périodes de culture va perturber le cycle des graminées et offre également des possibilités différentes de gestion des intercultures et la diversification des modes d'action herbicides.

L'optimisme est à quelque peu relativiser vis-à-vis du ray-grass avec des levées échelonnées dans l'année qui conduit aussi à de fortes infestations sur des cultures de printemps, et d'autre part avec la disparition de certaines solutions herbicides sur les cultures de printemps. C'est le cas par exemple du S-metolachlore dont 2024 sera la dernière année d'utilisation. Des solutions alternatives existent déjà sur tournesol (pendiméthaline + dmta-p par exemple) et d'autres vont arriver. Le tournesol est une culture sur laquelle le désherbage mixte (chimique + mécanique) donne de bons résultats.



Fortes infestations de ray-grass dans du maïs et du tournesol (photo DRIAAF-SRAL)

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'interprofession VALHOR, qui représente l'amont et l'aval de la filière horticole, a mis à jour son code de conduite professionnel relatif aux plantes exotiques envahissantes. Lancé en 2015, il permet aux professionnels de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage commercialisant des végétaux, de s'engager de manière proactive afin de limiter les éventuels impacts négatifs des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité, la santé humaine ou les activités économiques. Il permet également de sensibiliser les consommateurs et les donneurs d'ordre en ce sens.

Les plantes relevant du code de conduite professionnel sont réparties en deux listes correspondant à des risques et à des engagements différents :

- la liste de consensus (interdiction totale d'utilisation) recense les plantes que tous les acteurs concernés souhaitent ne plus voir produites, vendues, prescrites ou utilisées sur l'ensemble du territoire,
- la liste de plantes soumises à recommandation (restrictions partielles d'utilisation) recense les plantes qui ne sont envahissantes que dans certains milieux où elles peuvent avoir des impacts négatifs. Elles ont cependant des aspects positifs importants pour les utilisateurs. Des conditions précises d'utilisation sont définies.

[Pour télécharger le guide](#)

Le projet RIPARIAS, conduit par les autorités belges et leurs partenaires publics, et financé par le programme européen LIFE, a permis d'élaborer un guide de gestion pour la lutte contre les espèces de plantes aquatiques et riveraines exotiques envahissantes et leur éradication. Les méthodes présentées ont démontré un niveau d'efficacité acceptable à l'échelle locale. Le guide de gestion présente également des études de cas pour certaines espèces contre lesquelles des actions de gestion ont été appliquées en Belgique. Ces études de cas décrivent à la fois les réussites et les échecs des actions de gestion.

Une vingtaine d'espèces sont mentionnées parmi lesquels :

- la crassule de Helm (*Crassula helmsii*),
- la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*),
- l'hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*),
- la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*),
- la jussie à grande fleur (*Ludwigia grandiflora*),

Pour en savoir plus :

<https://www.riparias.be/fr>

Actualité réglementaire

CEPP

Un arrêté du 28 décembre 2023 a modifié quelques actions existantes notamment en intégrant de nouvelles solutions. Des nouvelles actions ont été publiées dont plusieurs visant spécifiquement les cultures d'outre-mer comme la lutte contre les mouches des fruits avec un augmentorium, du piégeage contre le charançon noir du bananier, le recours à du biocontrôle, des stimulateurs de défense des plantes ou de la lutte biologique sous serres.

Deux autres actions concernent la métropole avec la culture de la luzerne :

- introduire de la luzerne (3 ans) dans des rotations qui n'en comportaient pas pour perturber le cycle des bioagresseurs,
- réduire le nombre de traitements en bénéficiant des services écosystémiques de la luzerne fleurie en laissant fleurir 3 % de la surface de culture sur une parcelle.



La luzerne, une culture d'intérêt mais qui manque de débouchés dans la région (photo DRIAAF-SRAL)

ARRETES DE LUTTE

Dans le cadre de la première phase des travaux de mise en cohérence de la réglementation française avec la réglementation européenne (règlement santé des végétaux 2016/2031 entré en vigueur le 14 décembre 2019), et le changement de statut qu'elle a entraîné pour certains organismes nuisibles, un arrêté en date du 20 novembre 2023 (JO du 26/01/2024) a abrogé d'anciens arrêtés de lutte obligatoire.

Sont ainsi concernés :

- l'arrêté du 31 août 1977 et celui du 31 mai 1978 relatifs à la lutte contre le pou de San José (*Quadraspidiotus perniciosus*),
- l'arrêté du 4 avril 1990 relatif à la lutte contre le *Tomato Spotted Wilt Virus* (TSWV),
- l'arrêté du 4 avril 1990 relatif à la lutte contre la mouche mineuse sud-américaine *Liromyza huidobrensis*,

- l'arrêté du 5 avril 2001 définissant les conditions de lutte contre le chancre du châtaignier (*Cryphonectria parasitica*),
- l'arrêté du 8 juillet 2002 relatif à la lutte contre *Tomato yellow leaf curl begomovirus* (TYLCV), *Cucurbit yellow stunting disorder crinivirus* (CYSDV), *Tomato chlorosis crinivirus* (ToCV), *Tomato infectious chlorosis crinivirus* (TICV) et *Cucumber vein yellowing ipomovirus* (CVYV),
- l'arrêté du 10 mai 2004 relatif à la lutte contre l'acarien *Aculops fuchsiae*,
- l'arrêté du 13 février 2006 relatif à la lutte contre la teigne du bananier (*Opogona sacchari*),
- l'arrêté modifié du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*).

Pour la plupart de ces organismes, des foyers ont été gérés dans la région ces dernières années.

Certains sont passés en statut ORNQ (organisme réglementé non de quarantaine) et restent soumis à des dispositions réglementaires européennes relatives à la circulation des végétaux spécifiques destinés à la plantation (passeport phytosanitaire). C'est le cas de l'acarien du fuchsiae, la teigne du bananier, le chancre du châtaignier, le virus TSWV sur des plantes ornementales et des plants de légumes, le TYLC, et le pou de San José.

Le cynips du châtaignier et la mouche mineuse sud-américaine restent des organismes de quarantaine mais uniquement à destination de la zone protégée d'Irlande.

AGRILE DU FRENE

En raison du développement du ravageur l'agrile du frêne aux frontières de l'Union européenne (Ukraine en 2019, Saint-Petersbourg en 2020), la Commission a publié le règlement d'exécution 2024/434 du 5 février 2024 (JOUE du 06/02/2024) relatif à des mesures visant à prévenir l'établissement et la dissémination d'*Agrilus planipennis* (l'agrile du frêne) sur le territoire de l'Union européenne.

Ce texte prévoit les obligations de surveillance, et les mesures d'éradication en cas de détection. En tant qu'organisme de quarantaine prioritaire, il doit faire l'objet d'un plan d'urgence pour se préparer. Les végétaux concernés sont le genre *Fraxinus*, et également *Chionanthus virginicus* (l'arbre à neige) suite à des détections pour cette espèce dans l'Ohio.

L'agrile du frêne est un coléoptère de la famille des buprestes, originaire d'Asie orientale. Il a été introduit accidentellement en Amérique du nord ravageant de nombreuses forêts. Il a également été détecté près de Moscou en 2003.

Les dommages causés aux arbres sont dus aux larves qui détruisent la couche sous l'écorce (le cambium) qui transporte les éléments nutritifs et l'eau dans l'arbre. Lorsque ce système est bloqué, un arbre peut mourir en deux à cinq ans, selon son âge et l'étendue de l'infestation. Les larves creusent des galeries en forme de serpent dans le bois.



Pou de San José, virus TSWV, cynips du châtaignier, plus de lutte obligatoire en tout lieu (photo DRIAAS-SRAL)

Les coléoptères adultes émergent généralement de l'arbre au printemps, en créant des petits trous de sortie en forme de D. Ces adultes s'envolent au prochain frêne et s'alimentent des feuilles jusqu'à ce qu'ils pondent des oeufs sur l'écorce. Ces oeufs deviennent des larves et le cycle recommence.

Ce ravageur fait partie de notre programme de surveillance depuis 2020.



Trous de sortie, larve et galeries en serpentins (photos services phytos canadiens)

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Deux dérogations 120 jours ont été accordées pour les spécialités :

- CURATIO (polysulfure de calcium) sur pommier, poirier, pêcher, abricotier, cerisier, prunier, amandier et olivier pour lutter contre tavelure, moniliose, cloque, oïdium, co-ryneum, rouille, anthracnose, maladie de l'œil de paon et cercosporiose, jusqu'au 06/06/2024,
- QUASSOL (extrait sec de Quassia amara variété Picrasma 50 %) sur prunier, pommier, poirier contre les chenilles phytophages, jusqu'au 21/06/2024.

Pour recevoir cette lettre, écrire à :

sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Pour retrouver les anciennes lettres :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/archives-r212.html>

Ambroisie

ILE-DE-FRANCE

Bilan annuel 2023 de la situation de l'ambroisie en Ile-de-France

Publication : 20/01/2024



FREDON
ILE DE FRANCE



Source image: L'ambroisie colonise l'Occitanie - Indepêche.fr

Depuis 2017, l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) sont réglementées par le code de la santé publique parce que leur prolifération menace la santé humaine.

Originaires d'Amérique du Nord, ces trois ambrosies émettent du pollen très allergisant. De plus, la filière agricole ainsi que l'environnement sont impactés par la propagation de l'ambroisie.

FREDON Ile de France, en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, missionnée par l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, pilote et anime la problématique de l'ambroisie sur la région. Depuis fin 2018, FREDON Ile de France œuvre à vérifier les signalements, surveiller le territoire, alerter et sensibiliser les acteurs.

Ambroisie en 2023 : rare mais implantée

15 foyers d'ambroisie à feuilles d'armoise 3 foyers d'ambroisie à épis lisses

78% des foyers sont agricoles

3 foyers ont été détectés en 2023

6 foyers s'étendent

100 % des foyers sont d'origine anthropique

+ 150 ha surface du foyer le plus étendu

+ 20 ans âge du foyer d'ambroisie à feuilles d'armoise le plus ancien



FREDON Ile de France

Première observation d'*Ambrosia psilostachya* en Essonne.

Ambroisie observée sur 21 communes

Seine-et-Marne (77)

Everly (2012)
Fontainebleau (2000)
Les Ormes-sur-Voulzie (2023)
Mouy-sur-Seine (2012)
Vaux-sur-Lunain (2019)

Les Yvelines (78)

Freneuse (2018)
Méricourt (2019)
Saint-Germain-en-Laye (2008)

Essonne (91)

Bois-Herpin (2016)
Boissy-la-Rivière (2023)
Boissy-le-Cutté (2019)
Cerny (2018)
Le Val-Saint-Germain (2003)
Maise (2014)
Morigny-Champigny (2020)
Saclas (2018)
Saint-Cyr-sous-Dourdan (2004)

Seine-Saint-Denis (93)

Rosny-sous-Bois (2023)

Val-de-Marne (94)

Vitry-sur-Seine (2021)

Val-d'Oise (95)

Le Plessis-Bouchard (2019)
Taverny (2019)

L'année indiquée correspond à la première année d'observation avérée.

Sources : FREDON IdF, CBNBP, Atlasanté, GéoNat IdF.

Gestion d'un foyer installé : pas si simple !

Pourquoi est-il possible d'observer de l'ambroisie sur un site, alors même que le foyer est géré depuis plusieurs années?

73% des foyers d'ambroisie à feuilles d'armoise actifs en 2023, sont implantés depuis plus de 4 ans. Le stock de graines dans le sol de chacun des foyers peut donc être très important. Par ailleurs, la durée de vie d'une graine dans le sol est supérieure à 10 ans. Ainsi, quand un sol infesté est remué (travail du sol avant la mise en place d'une culture, chantier, raclage du sol lors du fauchage d'un bord de route...), des graines d'ambroisie peuvent trouver les conditions pour germer.

En outre, les graines peuvent germer entre avril et septembre (selon les conditions météorologiques, la luminosité au sol...). C'est pourquoi, plusieurs interventions sont indispensables au cours d'une saison pour empêcher le développement de l'ambroisie.

La diminution du stock de graines d'ambroisie d'un foyer ancien résulte donc, souvent, d'un travail de longue haleine. En conclusion, la **détection précoce** est essentielle : c'est le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour gérer l'ambroisie.

Chantier d'arrachage : une solution ?

Le réseau Référents-Sentinelles 91 du département de l'Essonne, Ile-de-France-Nature (ex AEV) en collaboration avec l'association Climax, les communes de Freneuse, de Maisse et de Vitry-sur-Seine, ont organisé un ou plusieurs chantiers d'arrachage impliquant des agents, mais aussi des habitants et des élus. Ainsi en 2023, **6 chantiers**, dont 5 collectifs, ont permis d'arracher manuellement au moins **28 000 plants d'ambroisie**.

L'arrachage manuel de l'ambroisie qui n'a pas encore fleuri, contribue de manière efficace à la diminution du risque lié au pollen d'ambroisie tout en préservant la biodiversité. Un chantier d'arrachage est l'occasion pour les participants de reconnaître l'ambroisie et éventuellement signaler sa présence en d'autres lieux. Ces opérations peuvent être relayées via les médias pour permettre une sensibilisation plus large.

Il n'en reste pas moins que le chantier d'arrachage n'est pas la seule méthode pour gérer un foyer. En effet, les techniques de gestion sont choisies en fonction des caractéristiques du foyer et des moyens disponibles.

Surveillance : l'affaire de tous

Depuis la sortie d'un arrêté préfectoral dans sept départements de l'Île-de-France portant sur la prévention et la gestion de l'ambroisie, les collectivités sont invitées à désigner un référent territorial pour surveiller et alerter de la présence d'ambroisie sur leur territoire. Cela facilite le recrutement et la formation de personnes capables de reconnaître l'ambroisie et d'agir. Ainsi, en 2023, le réseau de surveillance francilien comptait **431 observateurs ambroisie**.

Des formations pour connaître et reconnaître l'ambroisie sont régulièrement organisées par FREDON Ile de France.

Plus d'informations sur www.fredonidf.fr



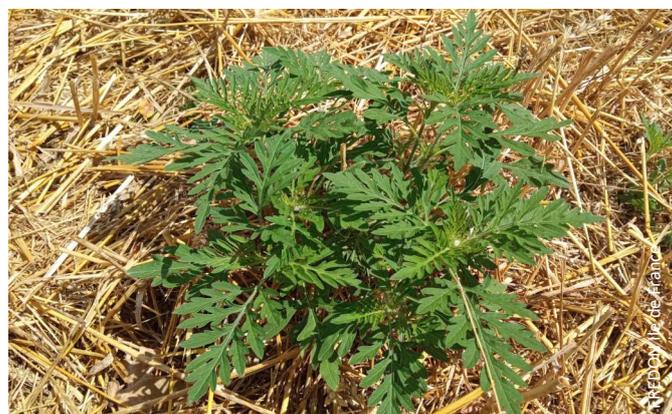
Ambroisie à feuilles d'armoise dans un quartier en construction. Les Yvelines. 2023.



Chantier d'arrachage d'ambroisie. Freneuse. 2023.



Ambroisie dans un champ de tournesol. Seine-et-Marne. 2023.



Ambroisie à feuilles d'armoise. Essonne. 2023.

Pour plus d'information au sujet de l'ambroisie : par téléphone : 07 48 10 96 74 ou par mail : accueil@fredonidf.com



Fredon Ile de France



Fredon Ile de France



fredonidf